

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_22
id. 4915

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ERASME
AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

Depuis la rentrée de septembre 2019, est hébergée sur le site du centre universitaire une promotion d'une vingtaine de stagiaires « moniteur-éducateur » du centre régional de formation aux métiers du social – ERASME.

L'accueil de cette structure, portée par la Région, est conforme à l'objectif de développement de l'offre de formations sur site, en particulier dans le domaine des solidarités humaines.

Ces élèves sont donc habilités à avoir accès aux fonds documentaires de la médiathèque ainsi qu'au restaurant universitaire.

Dans ce contexte, il est proposé de leur ouvrir l'accès au restaurant universitaire par l'application du tarif de base en vigueur, actuellement de 5,00 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'accueil au restaurant du centre universitaire à conclure entre l'association ERASME et le Département telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC